

MAIRIE  
de  
**BANNE**



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES SUR LA ROUTE LA SAUZÈDE**

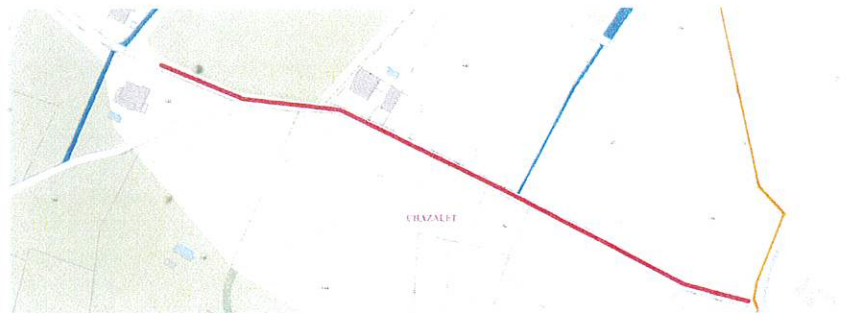
Le Maire de Banne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC VALENCE INFRAS TSA 700011 69134  
DARDILLY Cedex.  
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise Cegelec Valence de réaliser des travaux d'enfouissement et de renouvellement de la ligne électrique aérienne ;

**La circulation sur la voie  
communale route de la Sauzède  
sera interdite aux véhicules de  
toutes natures**

**Du lundi 08 juin 2026  
au vendredi 10 juillet 2026**



**Article 2** : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 22 mai 2026

Le Maire,  
Eliane CHALVET

